



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04 avril 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023\_23-DE

S'LOW

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 28/03/2023

Etaient présents : 41

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadals				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT		Monsieur GACHARD	P	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	EX	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	EX	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	EX	Madame LECOULEUX	P	Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	EX	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	EX	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	EX	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	EX			Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	EX	Monsieur VIGNON	

		Madame POIRIER		Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Titulaires		Suppléants		Reçu en préfecture le 14/04/2023
CDC Isle Double Landais				Publié le MUNDWEILER S'LO ✓
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS		ID : 033-253306617-20230404-2023_23-DE
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL		
P = Présentiel		V = Visioconférence		PP = Présentiel partiel
				EX = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Madame GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Monsieur BLAIN, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur RENARD, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde.
- Monsieur JOLY, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur POTIER, délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.
- Monsieur MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Madame HOPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Madame LEMOINE, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame FONTENEAU, Vice-Présidente et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Monsieur BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Monsieur HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de Saint Aulaye, donne procuration à Monsieur RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais est arrivé en cours de séance, soit à 14h41.

Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI est arrivée en cours de séance, soit à 14 heures 44.

Sur les 48 Délégués titulaires qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 04 avril 2023, 43 d'entre eux étaient présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023\_23-DE

**DELIBERATION n° 2023 - 23**

**Objet : Constitution de provisions pour risques et pour dépréciation de comptes sur l'année 2023**

**Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ**

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-22,

Vu la délibération n°2021-36 du 16 juin 2021 portant constitution de provisions pour risques et pour dépréciation de comptes de tiers sur l'année 2021 à hauteur de 41 100 €,

Vu la délibération n° 2022-19 du 12 avril 2022 portant constitution de provisions pour risques et pour dépréciation de comptes de tiers sur l'année 2022 à hauteur de 15 000 €.

Considérant que chaque année, les titres émis par le Smicval peuvent présenter des risques. Ces risques peuvent concernés :

- Une relation contractuelle conflictuelle ;
- Un niveau de recouvrement insuffisant d'une créance ;
- Une situation du tiers face à ses débiteurs.

Considérant que conformément à l'article D 5217-22 du Code Général des Collectivités Territoriales une provision doit être constituée dès l'apparition d'un risque ou dès la constatation d'une perte de valeur d'un élément d'actif.

Considérant que cela permet d'anticiper d'éventuelles défaillances de paiement ou des sorties de ressources et de couvrir les risques identifiés dans nos différentes activités, qu'elles soient administratives ou industrielles et commerciales.

Considérant qu'une provision semi budgétaire doit être obligatoirement constituée lorsque que le recouvrement des créances est compromis, malgré les diligences faites par le Comptable public.

Considérant qu'une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Considérant qu'au vu des restes à recouvrer jusque fin 2021, il convient de provisionner 15% donc d'alimenter le compte 6817 de la somme de 44 000€ en 2023, cette somme vient en complément des 56 100€ déjà provisionnés sur les exercices 2021 et 2022.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir constituer des provisions pour risques, dans les conditions énumérées ci-dessus.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :**

Pour	43
Contre	0
Abstentions	0

**Décide :**

**Article 1 :**

D'autoriser la constitution de provisions pour risques et dépréciation de comptes de tiers, sur l'année 2023, de la somme de 44 000 €, venant s'ajouter aux 56 100 € déjà provisionnés sur les exercices 2021 et 2022.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023\_23-DE

S'LO

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**

**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 04 avril 2023**

**Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE**

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie  
Date de signature : 14/04/2023  
Qualité : Parapheur Président SMICVAL

Publié le : 17/04/2023

**Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER**

Signé électroniquement par : Michel VACHER  
Date de signature : 13/04/2023  
Qualité : Parapheur Michel VACHER SMICVAL